

Seconde Bac Pro	HISTOIRE Séquence I : Circulations, colonisations et révolutions (XV^e-XVIII^e s.) Première partie : L'expansion du monde connu (XV^e- XVIII^e siècle)	Fiche Prof
-----------------	---	------------

<http://lhgcostebelle.canalblog.com/>

Séance 6 : La remise en cause du système colonial au XVIII^{ème} siècle

Paradoxalement, le XVIII^{ème} siècle voit se développer la montée de la traite et de l'esclavage et se définit aussi comme le siècle des Lumières qui veut faire reculer l'ignorance et le fanatisme au nom de la raison et de la liberté.

- ✓ Comment concilier la proclamation des droits de l'Homme par la Révolution française et la présence de l'esclavage sur le sol national ?
- ✓ Comment réagissent les intérêts économiques face au combat des abolitionnistes ?

Objectifs :

- Retenir que l'abolition de l'esclavage est un long combat mené aussi bien en France sur le plan des idées que dans les colonies, les armes à la main.
- Retenir les dates des deux abolitions de l'esclavage dans les colonies françaises (1794, 1848).

I - Vers l'abolition :

Document 1 : Les critiques des philosophes des Lumières

[La traite] c'est l'achat des nègres¹ que font les Européens sur les côtes d'Afrique pour employer ces malheureux dans leurs colonies en qualité d'esclaves. Cet achat de nègres, pour les réduire en esclavage, est un négoce qui viole la religion, la morale, les lois naturelles et tous les droits de la nature humaine.

C'est donc une inhumanité manifeste de la part des juges des pays libres où [le nègre] est transporté, de ne pas l'affranchir à l'instant en le déclarant libre, puisque c'est leur semblable, ayant une âme comme eux.

On dira peut-être qu'elles seraient bientôt ruinées, ces colonies, si l'on y abolissait l'esclavage des nègres. Mais quand cela serait, faut-il conclure de là que le genre humain doit être horriblement lésé, pour nous enrichir et fournir à notre luxe ? Non... Que les colonies européennes soient donc plutôt détruites que de faire tant de malheureux !

Extraits de l'Encyclopédie (1751-1772), article « Traite des nègres »
écrit par le Chevalier de Jaucourt.

1. Ce terme désigne au XVIII^{ème} siècle les hommes de couleur noire et n'a pas la connotation négative qu'on lui donne aujourd'hui.

1) D'après ce texte, quel argument est avancé par les partisans de l'esclavage ?

- Les partisans de l'esclavage avancent que celui-ci est nécessaire pour assurer la prospérité des colonies et de la métropole (lignes 11-12 : « On dira peut-être qu'elles seraient bientôt ruinées, ces colonies, si l'on y abolissait l'esclavage » ; ligne 14).
- COMMENTAIRE : Pour répondre à ces arguments d'ordre économique, des hommes comme Condorcet, Turgot et Adam Smith avançaient que l'esclavage était une forme de travail archaïque et moins rentable que le salariat libre.

2) Au nom de quels principes l'auteur dénonce-t-il la traite négrière ? Que souhaite le chevalier de Jaucourt ?

- **Le Chevalier de Jaucourt condamne la traite négrière au nom des valeurs portées par la religion chrétienne et la morale (non-violence, amour, fraternité), et au nom des droits de l'Homme (lignes 5-6).**
- Il insiste aussi sur le fait que les Noirs sont des êtres humains (ligne 10 «ayant une âme») et qu'ils doivent de ce fait être libres.
- Le chevalier de Jaucourt souhaite au contraire que les esclaves noirs soient libérés et que l'esclavage soit aboli, même si cela doit entraîner la ruine du système colonial.
- Le chevalier de Jaucourt, médecin de formation, est l'auteur de près de 18 000 articles sur les 72 000 que compte *L'Encyclopédie*.

- Les philosophes des Lumières qui ont contribué à la rédaction de l'Encyclopédie (Diderot, Voltaire, Rousseau) enrichissent leur argumentaire autour du thème des droits naturels de l'homme parmi lesquels figurent la liberté et l'égalité.
- Si les philosophes des Lumières anglais et français posent les fondements de l'abolitionnisme, le mouvement ne prend son véritable essor que dans les trois dernières décennies du XVIII^{ème} siècle. Il s'internationalise et se structure en Amérique du Nord, en Angleterre et en France, où la Société des Amis des Noirs est créée en 1788 sur le modèle anglais. Animée par Brissot, Condorcet et l'abbé Grégoire, elle réfléchit aux moyens d'arriver à la fin de l'esclavage.

Document 2 : L'opinion se manifeste dans un cahier de doléances (Franche-Comté, 19 mars, 1789)

Article 29 : Les habitants et communauté de Champagny ne peuvent penser aux maux que souffrent les nègres dans les colonies, sans avoir le cœur pénétré de la plus vive douleur en se représentant leurs semblables, unis encore à eux par le double lien de la religion, être traités plus durement que les bêtes de somme. Ils ne peuvent se persuader qu'on puisse faire usage des productions desdites colonies si l'on faisait réflexion qu'elles ont été arrosées du sang de leurs semblables. Ils craignent avec raison que les générations futures plus éclairées et plus philosophes n'accusent les Français d'avoir été anthropophages, ce qui contraste avec le nom de français et plus encore avec celui de chrétien. C'est pourquoi, leur religion leur dicte de supplier très humblement Sa Majesté de concerter les moyens pour de ces esclaves faire des sujets utiles au Roy et à la patrie.

Archives départementales de la Haute-Saône.

3) Quelle influence s'exprime déjà dans ce cahier de doléances ?

- Les écrits des philosophes des Lumières influencent certainement ce cahier de doléances qui dénonce la situation des esclaves dans les îles.
- Ils dénoncent cette condition au nom de la religion et parce ce qu'ils ne veulent pas que leurs enfants, « les générations plus éclairées et plus philosophes », leur reprochent cet acte abominable.

Document 3 : La première assemblée de la Société des Amis des Noirs (1789)

La société des Amis des Noirs s'est assemblée hier pour la première fois, depuis la révolution du 14 juillet. M. le Marquis de Condorcet la présidait.

Les ennemis des Noirs insinuent que l'objet de la Société est de détruire tout d'un coup l'esclavage, ce qui ruinerait les colonies. Mais ce n'est point là l'intention des Amis des Noirs. Ils ne demandent que l'abolition de la Traite des Noirs parce qu'il en résultera infailliblement que les planteurs, n'espérant plus remettre des Noirs en Afrique, traiteront mieux les leurs. Non seulement la Société des Amis des Noirs ne sollicite point en ce moment l'abolition de l'esclavage, mais elle serait affligée qu'elle fût proposée. Les Noirs ne sont pas encore mûrs pour la liberté il faut les y préparer.

Extrait du journal *Le Patriote* du 24 août 1789.

Document 4 : Les débats à la Convention nationale

Levasseur : Je demande que la Convention, ne cédant pas à un mouvement d'enthousiasme, mais aux principes de la justice, fidèle à la Déclaration des droits de l'Homme, décrète dès ce moment que l'esclavage est aboli sur tout le territoire de la République, Saint-Domingue fait partie de ce territoire, et cependant nous avons des esclaves à Saint-Domingue. Je demande donc que tous les hommes soient libres, sans distinction de couleur.

Lacroix : Vous venez d'entendre un de nos collègues dire qu'il y a encore des esclaves dans nos colonies. On aurait beau dire que nous ne reconnaissons pas d'esclaves en France, n'est-il pas vrai que les hommes de couleur sont esclaves dans nos colonies ? Proclamons la liberté des hommes de couleur. En faisant cet acte de justice, vous donnez un grand exemple aux hommes de couleur esclaves dans les colonies anglaises et espagnoles.

Extrait du débat des 15 et 16 pluviôse an 11(3 et 4 février 1794), *Le Moniteur universel*, tome 19.

4) Quels étaient les enjeux politiques et économiques de l'abolition de l'esclavage ? Relevez les arguments des partisans et des adversaires de l'abolition.

- Pour la « Société des amis des Noirs », il ne s'agit pas d'abolir l'esclavage, ce qui ruinerait le travail sur les plantations, mais la traite, ce qui contraindra les planteurs à mieux traiter les Noirs, en tant que précieuse force de travail.

- À la Convention, Levasseur réclame l'abolition de l'esclavage au nom de la liberté inscrite dans la Déclaration des droits de l'Homme. Lacroix reprend l'argument en le mettant en relation avec la situation des esclaves dans les colonies anglaises et espagnoles. En arrière-plan se dessine donc le combat des idées entre les intérêts mercantiles des planteurs et les idéaux universels de liberté et d'égalité.

II - L'abolition proclamée :

Document 5 : 4 février 1794

Document 6 : Un exemple d'application du décret en Guyane
14 juin 1794 an II de la République

<p style="text-align: center;">D É C R E T N.° 2262.</p> <p style="text-align: center;">DE LA CONVENTION NATIONALE,</p> <p>Du 16.^e jour de Pluviôse, an second de la république Française, une & indivisible,</p> <p style="text-align: center;"><i>Qui abolit l'Esclavage des Nègres dans les Colonies.</i></p> <p>LA CONVENTION NATIONALE déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies est aboli; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, & jouiront de tous les droits assurés par la constitution.</p> <p>Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret.</p> <p>AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le vingt-deuxième jour de germinal, an second de la république Française, une & indivisible. Signé BUCHOT, président par interim. Contresigné GOHIER. Et scellée du sceau de la république.</p>	<p style="text-align: right;">14 juin 1794 an II de la République</p> <p>Citoyen,</p> <p>Nous ne connaissons plus d'esclaves. Le bienfait de la liberté est accordé à tous ceux qui habitent le territoire français. Annoncez cette bonne nouvelle aux nègres de l'habitation du Collège d'esclaves de la République, ils deviennent citoyens. C'est en cette qualité que je les invite au nom de la nation à continuer la culture de nos terres, le produit est nécessaire pour faire subsister les défenseurs de la liberté. Traitez avec vos nouveaux frères aimablement, continuez à les tous nourrir, prenez des arrangements pour le paiement de leur salaire. Lisez-leur ma lettre.</p> <p style="text-align: right;">Le Chef d'administration Ordonnateur à Cayenne <i>In La Guyane, une colonie esclavagiste du XVII^e siècle à 1848,</i> CRDP de Guyane.</p>
---	--

5) Où est pris le décret ? Que promulgue-t-il ? Où doit-il s'appliquer ?

- Le décret (doc. 4) est pris à Paris le 4 février 1794 à la Convention et proclame l'abolition de l'esclavage. Il est applicable dans toutes les colonies.

6) Comment est connue l'abolition en Guyane ? Quelles difficultés semble pressentir l'auteur du texte ?

- L'abolition est connue par la proclamation du chef de l'administration, le 14 juin soit plus de 4 mois plus tard.
- Celui-ci semble avoir peur – à juste titre – que les esclaves une fois libres quittent les habitations. Il invite donc les esclaves à continuer les cultures et les planteurs à leur verser désormais un salaire.

III - L'abolition remise en cause :

Document 7 : Décret du 30 mai 1802 (extrait)

Au nom du peuple français, Bonaparte, premier Consul, proclame loi de la République le décret suivant :

Art. 1. Dans les colonies restituées à la France, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789.

Art. 2. Il en sera de même dans les autres colonies, françaises au delà du Cap de Bonne-Espérance.

Art. 3. La traite des noirs et leur importation dans lesdites colonies auront lieu conformément aux lois et règlements existants avant ladite époque de 1789.

À Paris, le 10 Prairial, an X de la République. Signé : Bonaparte, premier consul.

7) Que promulgue le nouveau décret ? Quelles raisons ont pu pousser le Consul Bonaparte à le prononcer ? Avec quelles conséquences selon vous ?

- **Le nouveau décret signé par Bonaparte, proclame le maintien de l'esclavage, le retour de la traite. C'est la situation antérieure à 1789 qui prévaut désormais.**

- **Les intérêts économiques des négociants de la métropole mais aussi des planteurs (défendus par Cambacérès) dont l'épouse de Bonaparte, Joséphine était issue, l'ont sans doute emporté.**
- **Sous l'impulsion de Victor Schœlcher, la II^{ème} République née en février 1848 adopte dès le 27 avril un décret qui abolit définitivement l'esclavage dans toutes les colonies françaises.**

Mise en relation des documents

L'impact de la guerre de Sept Ans :

La guerre de Sept Ans (1756-1763) fragilise l'empire colonial français. Le conflit perturbe les liaisons entre la métropole et les colonies, ce qui laisse une certaine autonomie aux colons qui peuvent ainsi commercer avec les pays voisins. D'autre part, la guerre contre la Grande-Bretagne se solde par une défaite de la France qui perd de nombreux territoires en Amérique du Nord (ex : Québec)

Les dénonciations des philosophes des Lumières :

Au XVIII^{ème} siècle, les philosophes (Voltaire, Montesquieu) ou des membres du clergé (l'abbé Raynal et l'abbé Grégoire) dénoncent les fondements du système colonial. Certains d'entre eux, sensibles aux questions économiques, relaient les demandes des colons qui réclament la fin de l'exclusif et la liberté du commerce. D'autres s'indignent du traitement infligé aux populations noires. Les abolitionnistes fondent une *Société des Amis des Noirs* à Paris en 1788 et mènent une propagande active en métropole et dans les colonies pour exiger la suppression de la traite négrière.

Les répercussions de la Révolution française dans les colonies :

Alors que les valeurs de liberté et d'égalité triomphent en France dès 1789, la réforme du système colonial tarde, ce qui accentue les mécontentements. Ainsi, certains créoles réclament l'indépendance. Les hommes de couleur libres luttent pour l'égalité civile. Ils obtiennent les mêmes droits politiques que les Blancs en 1792. Enfin, les esclaves noirs se révoltent dans les Antilles. Face à ces troubles, la République française décide l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies le 4 février 1794. Certaines deviennent des départements français.

L'échec du rétablissement de l'esclavage. Arrivé au pouvoir en 1799, Bonaparte rétablit l'esclavage en 1802. À la demande des propriétaires de plantations, il envoie des troupes aux Antilles contre les révoltés. Mais la guerre contre Toussaint Louverture et ses successeurs est un échec. Alors que ce dernier meurt en prison, Saint-Domingue se déclare indépendante et prend en 1804 le nom d'Haïti.

Après la défaite de Waterloo en 1814, la France perd l'essentiel de ses possessions coloniales, à l'exception notamment de la Martinique et de la Guadeloupe. La traite est interdite en 1815, mais l'esclavage n'y est définitivement aboli qu'en 1848.

Mots-clés :

Esclavage : système dans lequel certains êtres humains, les esclaves, sont la propriété d'autres, les maîtres, qui peuvent les vendre, les acheter, les faire travailler et qui ont le droit de vie et de mort sur eux. Les Européens appliquent ce système, à partir du XVI^{ème} siècle, aux Indiens puis aux Noirs, afin d'exploiter les colonies d'Amérique.

Créole : terme qui désigne les personnes nées dans les colonies de plantation.

Abolitionnisme : mouvement de pensée qui dénonce la traite et l'esclavage et milite pour leur suppression.

Voir blog : L'abolition de l'esclavage Partie 2. Nota Bene

- 1) **Écrire pour retenir :** Composez quelques phrases pour répondre à la question « comment le système colonial est-il remis en cause au XVIII^{ème} siècle, en utilisant les mots suivants : Canada ; Lumières ; liberté ; égalité ; révoltes ; abolition. **(sur 3 points)**
- 2) Faites une recherche sur Internet sur le personnage de **Toussaint Louverture**. Rendez-vous sur le site (herodote.net) puis rédigez une biographie dans laquelle vous préciserez : les dates et lieux de naissances et de morts, le milieu dont il est issu, les événements vécus, ses idées sur le système colonial et vous montrerez son rôle dans l'indépendance d'Haïti. **(sur 2 points)**
- 3) **Question bonus :** Faites une recherche sur **Victor Schœlcher**.